



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 01 août 2024

Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Lettre ouverte

Objet : violation de la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet

Madame la Préfète,

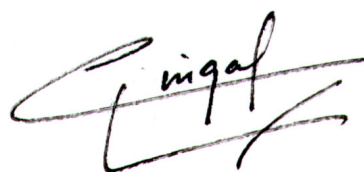
Comme dans la commune de MOLIETS, la Réserve Naturelle Nationale du courant d'Huchet voit son périmètre vandalisé par la commune de LEON, sans qu'apparemment la Préfecture des Landes s'en émeuve. Nous avons attiré l'attention de la préfecture le 31 juillet 2023 à propos de la présence d'un chapiteau dans le périmètre de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet. Ce courrier étant resté dans réponse, nous sommes revenus vers vous le 24 septembre en rappelant les violations. Le 6 juin 2024 alors que nous n'avions reçu aucune étude d'incidence Natura 2000 des activités en 2023, nous vous signalions que le chapiteau était monté à nouveau.

Ainsi ont été organisées tranquillement des activités commerciales dans la réserve : le 26 juillet un repas moules-frites, le 28 juillet un vide-grenier, le 30 juillet un « banquet du terroir ». Et liste s'allongera : le 11 août fête de la chasse, le 13 août nouveau « banquet du terroir », le 23 août nouveau repas moules-frites, le 24 août un concours de pétanque et le 25 août encore un vide-grenier. De Charybde en Scylla !

Sur l'info de la Mairie, le rendez-vous est fixé "au bord du lac", sans autre précision. D'une manière évidente, ces activités seront réalisées sous le chapiteau situé au bord du lac ou à proximité, mais toujours "dans" la Réserve. Aucun plan officiel de la RNN ne peut-être produit par la Préfecture qui ne s'empresse pas de le reconstituer !

Ces infractions concernent "aussi" un site classé, une Réserve Naturelle ne disposant pas de plan de ses limites..., mais encore une Zone de Protection Spéciale, par Arr. Ministériel du 26 Oct. 2004 qui dispose d'une carte. Donc l'administration aurait dû faire établir des procès-verbaux. L'a-t-elle fait ? Monsieur Christophe Béchu, informé par courrier dès le 23 juillet 2023, nous a indiqué qu'il vous demandait de traiter ce problème.

En vous remerciant pour les réponses que vous apporterez rapidement à ce courrier, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Copie à :

- [DREAL](#)
- [Ministère de la Transition écologique](#)